



LES CHAMBRES REGIONALES DES COMPTES DE LA REUNION ET DE MAYOTTE

recrutent un(e) magistrat(e)-rapporteur(e)

Poste à pourvoir au 1^{er} septembre 2023

Résidence administrative : Saint-Denis (La Réunion)

CONTEXTE ET PRESENTATION DES CHAMBRES REGIONALES DES COMPTES

- **Une mission de contrôle**

Les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) appartiennent, avec la Cour des comptes, à l'ordre des juridictions financières.

Indépendantes des pouvoirs exécutif et législatif, les chambres régionales et territoriales exercent le contrôle des collectivités territoriales (régions, départements, communes), de leurs établissements publics, des établissements publics de coopération intercommunale (syndicats intercommunaux, communautés d'agglomération, de communes...) ainsi que des établissements publics locaux (hôpitaux, lycées et collèges) relevant de leur ressort territorial.

Les chambres régionales de comptes assument le contrôle des gestions publiques locales essentiellement à l'occasion du contrôle des comptes et de la gestion de ces collectivités et organismes et le contrôle des actes budgétaires des collectivités territoriales.

En métropole, il existe une chambre régionale des comptes par région. Les chambres régionales des comptes de La Réunion et de Mayotte ont pour ressort géographique La Réunion et Mayotte. Si leur siège respectif est fixé à Saint-Denis et à Mamoudzou, elles sont composées des mêmes effectifs et présidées par un même président.

Elles comprennent 29 agents, dont 8 magistrats, 10 vérificateurs, et 11 personnels de soutien et d'appui-métier. 27 agents sont en résidence administrative à Saint-Denis et deux à Mamoudzou.

En 2021, elles ont produit et rendu respectivement 15 rapports d'observations provisoires, 14 rapports d'observations définitives et 30 avis budgétaires. En 2022, elles devraient produire 16 rapports d'observations provisoires, 16 rapports d'observations définitives et une dizaine d'avis budgétaires.

- **Des institutions en profonde transformation**

Les juridictions financières s'inscrivent dans un projet de transformation, JF 2025, comprenant 12 orientations stratégiques. De nouvelles missions sont en cours de mise en œuvre dans les CRTC, avec par exemple une procédure rapide dite « d'audit flash » pour expertiser le coût d'un dispositif ou d'une mesure ou l'évaluation des politiques publiques territoriales depuis l'adoption de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « 3DS ») et les nouveaux articles L. 211-15 et L. 235-1 du code des juridictions financières qui donnent compétence aux chambres régionales des comptes.

Parallèlement, suite à l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, un nouveau régime de responsabilité concernant les comptables comme les ordonnateurs est mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ces évolutions offrent des perspectives générales qui sont prises en compte dans le projet de chambre en cours d'élaboration, qui insistent sur le travail collectif, le mode projet et des délais plus performants. Les travaux se diversifient (évaluation, rapport thématique, audit flash) et veillent à prendre davantage en considération les enjeux du point de vue des usagers.

MISSIONS DU TITULAIRE DU POSTE

Au sein de la chambre, le/la magistrat(e)-rapporteur(e) participe aux missions suivantes :

- Examen des comptes et de la gestion des communes, des établissements publics locaux, des départements, des régions, des hôpitaux publics, des associations bénéficiant de subventions des collectivités, des entreprises publiques locales (sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte) et des cliniques privées. Par délégation de la Cour des comptes, les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers et de l'artisanat relèvent du contrôle des chambres régionales des comptes. Ce type de contrôle porte sur la régularité, l'efficacité et l'efficience de la gestion publique ;
- Contrôle des actes budgétaires des collectivités et établissements publics locaux ;
- Instruction, dans le cadre du nouveau régime de responsabilité unifié des gestionnaires publics, de faits d'infractions susceptibles d'être déférés à des fins juridictionnelles ;
- Evaluation de politiques publiques sur demande des présidents de conseil régional, départemental ou de collectivité territoriale unique.

En tant que rapporteur(e), il/elle mène l'instruction des dossiers qui lui sont confiés en toute indépendance. Il/Elle procède notamment aux investigations utiles sur pièces et sur place. Il/Elle consigne les résultats de ses travaux dans un rapport d'instruction. Il/Elle présente ce rapport d'instruction à une formation collégiale qui délibère sur les suites à donner. Il/Elle participe à la rédaction des rapports d'observations provisoires et des rapports d'observations définitives ainsi que des avis budgétaires dont il/elle a été rapporteur(e).

En tant que membre de la formation collégiale, le/la magistrat(e) participe aux délibérés relatifs aux dossiers dont il/elle n'était pas rapporteur(e).

Les magistrat(e)s de chambre régionale des comptes peuvent également être désignés rapporteur(e)s de la chambre du contentieux de la Cour des comptes.

Les magistrat(e)s de chambre régionale des comptes peuvent également être désignés pour représenter le président de la chambre à différentes instances (commission locales d'évaluation des charges transférées).

Ils participent également aux communautés de travail mises en place dans les juridictions financières, en exerçant notamment des fonctions de référent (évaluation des politiques publiques, probité et régularité, transition écologique, etc.).

PROFIL DU POSTE

Le poste est ouvert aux fonctionnaires appartenant à un corps recruté par la voie de l'Ecole nationale d'administration (INSP) ou de niveau comparable (administrateurs territoriaux, directeurs d'hôpitaux), aux magistrats de l'ordre judiciaire, aux professeurs titulaires des universités et aux maîtres de conférences.

Le/La candidat(e) retenu(e) devra maîtriser les compétences suivantes :

SAVOIR FAIRE	SAVOIR ETRE
Analyser Argumenter Synthétiser Rédiger Exploiter une information Conduire un entretien	Sens de l'analyse Sens critique Curiosité intellectuelle Faire preuve de diplomatie
CONNAISSANCES	
Droit/ droit public Analyse financière Normes d'audit Environnement administratif, institutionnel et politique (organisation et fonctionnement des collectivités territoriales et des établissements relevant du secteur public local) Logiciels spécifiques	

Le choix privilégiera le/la candidat(e) présentant des connaissances ou une expérience professionnelle lui permettant d'être rapidement opérationnel/le et autonome. Une expérience ultramarine n'est pas nécessaire.

En fonction du profil du ou de la candidate, il/elle pourra être appelé(e) à prendre en charge le secteur médico-social.

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXERCICE

L'exercice des fonctions de magistrat(e) de chambre régionale des comptes est encadré par un régime d'incompatibilités précisé aux articles LO. 222-2, L. 222-3 et suivants du code des juridictions financières. Les incompatibilités portent sur l'exercice de certains mandats électifs et l'exercice antérieur ou postérieur de certaines fonctions de direction, notamment au sein des collectivités territoriales et établissements publics locaux du ressort de la chambre.

Le/La magistrat(e)-rapporteur(e) prête serment lors de sa prise de fonctions. Il s'engage notamment à respecter le secret des délibérations. Il est soumis à une déclaration d'intérêts.

Le/La magistrat(e)-rapporteur(e) participe au traitement de dossiers figurant au programme annuel de travail de la chambre. Chaque dossier est confié à une équipe de contrôle composée le plus souvent d'un magistrat et d'un vérificateur(trice), attaché(e) ou attaché(e) principal(e). Pour les dossiers à fort enjeu, une organisation en mode projet, associant les compétences pluridisciplinaire de plusieurs magistrat(e)s et vérificateurs(trices) au regard de la taille de l'organisme et des enjeux est privilégiée.

Le/La magistrat(e)-rapporteur(e) expérimenté(e) peut être appelé(e) à superviser des dossiers confiés à des vérificateurs chevronnés travaillant avec une large autonomie.

Le/La magistrat(e)-rapporteur(e) peut également participer à des travaux dans le cadre d'enquêtes nationales menées par les juridictions financières.

Environ le tiers des dossiers traités concernent le territoire de Mayotte. Le/La magistrat(e)-rapporteur(e) est appelé(e) à effectuer des missions d'audit de courte durée plusieurs fois par

an. Ces missions s'effectuent le plus souvent en équipe qui peut s'appuyer sur les moyens logistiques de l'antenne de Mamoudzou.

Le/La magistrat(e)-rapporteur(e) nouvellement recruté(e) bénéficie à son arrivée d'un mentorat et d'une formation commune à l'ensemble des primo-arrivants des équipes de contrôle. Deux sessions sont organisées chaque année.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION

A moyen terme, le/la magistrat(e)-rapporteur(e) nouvellement recruté(e) qui souhaite changer de fonction peut se porter candidat(e) sur d'autres types de fonctions telles que :

- procureur financier,
- conseiller référendaire en service extraordinaire à la Cour des comptes

Sans changer de fonctions, le/la magistrat(e)-rapporteur(e) nouvellement recruté(e) peut demander à être muté(e) dans une autre chambre régionale ou territoriale des comptes.

A l'issue d'une période de trois années, le/la fonctionnaire recruté(e) par voie de détachement peut demander son intégration dans le corps des magistrats de CRTC. Cette demande est examinée par une commission spéciale.

POSITION ADMINISTRATIVE

Le/La fonctionnaire appartenant à un corps recruté par la voie de l'Ecole nationale d'administration (INSP) ou de niveau comparable (administrateurs territoriaux, directeurs d'hôpitaux), aux magistrats de l'ordre judiciaire, aux professeurs titulaires des universités et aux maîtres de conférences sera placé-e en position de détachement dans le corps des magistrats des CRTC pour une période de trois ans renouvelable une fois. A l'issue des six ans, si l'intéressé(e) n'a pas été intégré(e) dans le corps des magistrats de chambre régionale et territoriale des comptes, il/elle est remis(e) à disposition de son administration d'origine.

La rémunération (traitement et régime indemnitaire) du fonctionnaire en détachement sera prise en charge par la Cour des comptes.

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

La procédure de recrutement est conditionnée par un entretien avec les services de la Cour, notamment avec le chargé de mission CRTC auprès du Premier président de la Cour des comptes.

Les informations concernant le poste proposé dans cette fiche sont à recueillir auprès du président des deux chambres régionales des comptes ou du président de section :

- M. Nicolas PÉHAU, président (02 62 90 20 01 – nicolas.pehau@crtc.ccomptes.fr)
- M. Sébastien FERNANDES, président de section (02 62 90 20 08 – sebastien.fernandes@crtc.ccomptes.fr)

Les dossiers de candidature sont disponibles sur le site de la Cour des comptes.